

Brevet d'Invention

Accord de Bangui, Acte du 24 février 1999

Décision de délivrance

Le Directeur Général de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) délivre, sous le numéro **18055**,

à **GBAGUIDI A. Fernand, B.P. 2781, ABOMEY-CALAVI (BJ)**,

le brevet d'invention déposé le **11 août 2016** sous le procès-verbal numéro **1201600356**, intitulé : «**Thiosemicarbazone anticancéreuse ciblant le L36AL du ribosome humain.**».

Ledit brevet, dont le texte sur CD-ROM est ci-joint, a une durée maximale de protection de vingt (20) ans à compter de la date de dépôt de la demande, sous réserve du paiement des redevances annuelles.

Mention de la délivrance sera faite au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle (BOPI), n°**12BR/2017**.

Le présent brevet d'invention produit ses effets dans chacun des dix-sept (17) Etats membres de l'Organisation, à savoir : *Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo.*

Fait à Yaoundé, le 29/12/2017

Le Directeur Général



Denis L. BOHOUSSOU

No 00206/OAPI/DG/DGA/ADG/GU/BC/SR

BORDEREAU RECAPITULATIF DES PIECES ADRESSEES

A
GBAGUIDI A. FERNAND
B.P 2781
ABOMEY –CALAVI - BENIN

N° Ordre	SOMMAIRE	Nombre de pièces	Observations
1	Décision de délivrance du brevet et CD contenant le Fascicule du brevet N°18055	02	

Veuillez agréer, nos salutations distinguées.

Reçu à _____ le _____

YAOUNDE, le 27 APR 2018

Par _____

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Coordonnateur du Guichet Unique
des opérations de dépôt




FOUDA Martin